

Jeunes adultes en formation: quel soutien par l'aide sociale?

Les jeunes adultes suivant une formation initiale ne sont soutenus par l'aide sociale qu'à condition que le budget familial présente un déficit.

QUESTION

Une jeune femme fait une demande d'aide sociale économique. Elle suit une formation initiale de boulangère. Le salaire d'apprentissage et les allocations de formation ne couvrent pas son entretien. Sa demande de bourse d'études a été refusée. Fille unique, elle vit encore chez ses parents. Le père exerce une activité lucrative à plein temps, la mère est au chômage et à la recherche d'un emploi.

Si le budget CSIAS pour la famille de trois personnes est établi en commun, il présente un excédent de 340 francs. Mais si l'on établissait un budget séparé pour la fille en y intégrant, outre le salaire et les allocations de formation, une contribution parentale, la fille aurait droit à une aide sociale complémentaire.

Est-il correct de refuser la demande de la jeune femme du fait que les parents ne sont pas dans le besoin?

FONDEMENTS

«Dans le cas de jeunes adultes en formation initiale, il s'agit d'accorder la première priorité à la participation des parents. Les parents doivent donner à l'enfant une formation générale et professionnelle appropriée, correspondant autant que possible à ses goûts et à ses capacités (art. 302, al. 2 CCS). Ils doivent pourvoir à l'entretien de l'enfant et assumer les frais de sa formation initiale (art. 276, 11. 1 CCS). Cette obligation d'entretien subsiste également lorsque des personnes jeunes et majeures sont toujours en cours de formation ou lorsqu'elles n'ont pas de formation appropriée (art. 277, al. 2 CCS). Ainsi, les jeunes adultes en formation sont soutenus lorsque les parents sont eux-mêmes dans le besoin, lorsqu'ils ne sont pas en mesure d'assurer l'entretien qui leur est nécessaire – le cas échéant, en association avec des bourses d'étude – ou lorsqu'ils ne sont pas prêts à répondre à leur obligation d'entretien. Dans ce dernier cas, le soutien doit être considéré comme une avance» (Normes CSIAS, H.11). Les jeunes adultes en formation initiale se voient dès lors octroyer l'aide sociale lorsque les parents sont eux-mêmes dans le besoin – et donc bénéficiaires de l'aide sociale – ou dans l'incapacité d'assumer l'entretien.

Lorsqu'un jeune adulte en formation initiale vit chez les parents, il n'a droit à l'aide sociale que lorsque les parents sont eux-mêmes dans le besoin. Pour examiner le besoin, on établit d'abord un budget commun (voir

ZESO 4/2006, p.19). Si le besoin de la famille est avéré, on sépare les budgets dans un deuxième temps. Un éventuel excédent du budget parental doit être pris en compte en tant que contribution d'entretien dans le budget du jeune adulte.

Dans le cas d'un jeune adulte en formation initiale qui ne vit pas chez les parents ou l'un des parents, le soutien ne dépend pas d'un éventuel besoin des parents, mais on calcule une contribution parentale selon F.3.3 et H.3 (normes CSIAS). Si celle-ci, ajoutée au salaire d'apprentissage et aux bourses d'études, ne couvre par l'entretien du jeune adulte, celui-ci a droit à une aide sociale économique dont le montant est calculé en fonction des explications dans l'instrument pratique H.11.

Dans le cas d'un jeune adulte qui, en principe, vit encore chez les parents, mais qui, aux fins de formation, loge dans un internat ou dans un foyer pour étudiants, il s'agit également d'établir d'abord un budget familial commun pour examiner le droit au soutien. Celui-ci doit tenir compte des coûts du séjour dans un internat ou un foyer pour étudiants.

REPONSE

Dans les circonstances présentes – jeune adulte vivant chez ses parents -, le soutien de la fille doit être refusé. Les parents ne sont pas dans le besoin et leur revenu permet de couvrir le déficit de la fille.

Pour laSKOS-Line

Heinrich Dubacher

Bernadette von Deschwanden

PRATIQUE

La rubrique «Pratique» répond à des questions concernant la pratique de l'aide sociale. Les membres de la CSIAS ont la possibilité d'adresser leurs questions concrètes à la SKOS-Line (www.skos.ch, connecter à l'intranet, sélectionner la rubrique Conseil). Leurs questions sont traitées par des spécialistes et quelques exemples choisis sont publiés dans ZESO.